



MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE

DIRECTION GÉNÉRALE
DES RESSOURCES NATURELLES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

DIVISION DE LA PRÉVENTION
ET DES AUTORISATIONS

Direction de Liège

Liège, le

S.A. CARRIERES et FOURS A
CHAUX DUMONT-WAUTIER
Saint Jean des Bois,
1342 LOUVAIN-LA-NEUVE

Votre lettre du
6 août 2001

Vos références
CU/MCR/185

Nos références
D3200/64065/DIV/2001.159/MD-CANP

Annexe(s)

- OBJET :**
- Législation environnementale. Décret du 27 octobre 1988 sur les carrières.
 - « Donné acte » pour la modification d'une exploitation.
 - Commune de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE.
 - Secteur : FABRICATION DE CHAUX (nace 26.52).
 - Etablissement : Usine de production de chaux dans les dépendances de la carrière de La Mallieue à Saint-Georges-sur-Meuse.
 - Installations et/ou activité : Utilisation de déchets plastiques émanant de la Société Eco-Energy Europe B.V. sise Holtum Noordweg, 3 à NL 6121 RE BORN au Pays Bas.
 - Exploitant : s.a. Carrières et fours à chaux Dumont-Wautier, La Mallieue, 95 à 4470 SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE.

Monsieur le Directeur,

Vu le décret du 27 octobre 1988 sur les carrières.

Vu l'A.E.R.W. du 31 mai 1990 portant exécution du décret du 27 octobre 1988 sur les carrières et plus particulièrement le §5 de l'article 17 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 juillet 1997 établissant un catalogue des déchets ;

Vu la notification CU/MCR/185 de la s.a. Carrières Fours à chaux DUMONT-WAUTIER du 6 août 2001 signalant l'utilisation de déchets plastiques réputés banals émanant de la société ECO ENERGY EUROPE B.V., Holtum Noordweg, 3 à 6121 RE BORN comme apport d'énergie dans les fours de l'usine de production de chaux exploitée dans les dépendances de la carrière de La Mallieue à Saint-Georges-sur-Meuse.

Vu l'arrêté de la Députation Permanente du conseil provincial de Liège 68.158 du 24 mars 1981 autorisant l'exploitation de diverses installations de traitement de pierre extraite dans les carrières exploitées par la s.a. Carrières et Fours à chaux DUMONT-WAUTIER, en particulier quatre fours à chaux rotatifs et quatre fours à chaux verticaux de type MAERZ complète notamment par le permis d'extraction du 9 mai 1993 délivré par le Collège des Bourgmestre et Echevins de Saint-Georges-sur-Meuse ;





Vu les arrêtés du Collège des Bourgmestre et échevins de Saint-Georges-sur-Meuse des 8 septembre et 21 novembre 2000, modifiant l'arrêté de la Députation permanente du 24 mars 1981 rappelé ci-dessus, et fixant notamment des valeurs limites et de nouvelles conditions spéciales en matière de rejets atmosphériques.

Vu l'accusé de réception du 19 juin 2001 relatif à la notification de transferts transfrontaliers de déchets faite par la S.A. Carrières et Fours à Chaux DUMONT-WAUTIER à l'Office wallon des déchets.

Considérant que ces déchets plastiques sont constitués de déchets d'industrie, d'emballages plastiques et de petits déchets en matières plastiques collectés séparément ;

Considérant que ces déchets plastiques sont conformes à la description des déchets listé dans l'annexe du permis d'extraction du 9 mai 1993 rappelé ci-dessus ;

Considérant que le permis d'extraction fixe notamment des teneurs maximales autorisées dans les gaz de combustion.

Considérant que dans ces conditions, les émissions atmosphériques des fours pendant l'utilisation des déchets plastiques banals restent conformes aux conditions imposées par les autorisations d'exploitation et permis d'extraction ;

Considérant en conséquence, que la modification d'exploitation n'est pas de nature à aggraver les dangers, l'insalubrité ou l'inconfort envers les riverains ou l'environnement ;

Considérant dès lors que la modification d'exploitation ne constitue pas une nouvelle dépendance qui doit faire l'objet d'un permis délivré conformément aux articles 2 à 16 de l'AGW du 31 mai 1990 rappelée ci-dessus ;

J'acte votre notification CU/MCR/185 du 6 août 2001 par laquelle vous m'informez que vous utilisez des déchets plastiques réputés banals provenant de la Société Eco Energy Europe BV à RE BORN, comme apport d'énergie dans les fours de l'usine de production de chaux que vous exploitez dans les dépendances de la carrière de La Mallieue à Saint-Georges-sur-Meuse, dans le respect des dispositions légales et réglementaires et des conditions spéciales imposées par les différentes autorisations et permissions en vigueur.

Le Directeur


Ir A. DEGEE

Agent traitant : Michel DEBRY, Premier Attaché: 04 / 224 57 54 • e-mail : M.Burhenne@mrw.wallonie.be).